



Montreuil, le 22/10/20

Compte-rendu de la réunion MICORE du 15 octobre 2020

Étaient présents à cette réunion les représentants des syndicats suivants : CFDT, CGT, FO, FSU, Solidaires et UNSA.

Cette réunion était la première depuis le 5 février 2020 (à laquelle nous n'avions pas assisté puisqu'elle se tenait en plein mouvement contre la réforme des retraites) après la suspension des réorganisations territoriales pendant la pandémie.

Dans sa déclaration liminaire, la CGT a demandé :

- que des garanties soient données aux agents transférés, en particulier en matière indemnitaire ;
- que le droit au retour soit rendu effectif ;
- que les réorganisations soient classées en opération de restructuration et que les agents soient informés des droits qui en découlent. Les arrêtés pris doivent permettre la rétroactivité de l'accès aux dispositifs à la date de leur mutation.

Elle a rappelé pour la x^{ième} fois que ces réorganisations incessantes produisent des effets désastreux sur les agents dont les missions sont régulièrement remises en cause, dont les services sont réorganisés voire déménagés, entraînant des conséquences sur la vie aussi bien professionnelle que personnelle.

Il est nécessaire de faire un bilan politique des décisions de réorganisation au lieu de tout changer tous les deux ans, rendant ainsi les organisations illisibles tant pour les agents que pour les usagers. Nous avons également dénoncé les suppressions d'emplois programmées au PLF 2021 qui vont encore plus éloigner les administrés des services publics territoriaux de l'État.

L'administration nous indique que les arrêtés de restructuration sont à la signature et que leur sortie ne devrait plus tarder. Depuis la réunion nous avons été informés qu'ils sont maintenant signés ! Ils avaient été présentés lors de la réunion du 5 février. Ils concerneront les services déconcentrés, les SGC et la Guyane. Ils fixeront la fin de la mise en œuvre de tous les dispositifs d'accompagnement au 31 décembre 2022 et concerneront tous les agents y compris les emplois fonctionnels.

En revanche, il est impossible d'envisager la rétroactivité qui est juridiquement proscrite. Cependant, l'administration demandera une application bienveillante à tous les agents concernés (ceux ayant muté à la date de publication des arrêtés). La DGAFP publiera une instruction allant dans ce sens.

Le calendrier des réformes :

- Au 1er janvier 2021 : mise en place des secrétariats généraux communs (SGC), des directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des directions régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI).

- Au 1er avril 2021 : mise en place des directions régionales à l'économie, à l'emploi, au travail et aux solidarités (DREETS) et des directions départementales à l'emploi, au travail et aux solidarités (DDETS) et transfert de la main d'œuvre étrangère au ministère de l'intérieur.

Sur la mise en place des DREETS et DDETS, le représentant des ministères sociaux a tenté une laborieuse explication pour justifier cette nouvelle réorganisation éludant toutes les difficultés posées, tant au niveau des missions et de leur accomplissement dans ce nouveau schéma qu'à celui des agents et leurs garanties, en particulier le maintien du régime indemnitaire pour les agents des ministères sociaux transférés à l'éducation nationale. L'engagement est pris sur le seul maintien du montant du CIA pendant un an. Rien sur l'IFSE.

La mission certification des diplômes de l'animation et du sport resteront à dans les DREETS.

L'engagement est également pris sur le respect, dans cette nouvelle organisation, de l'indépendance de l'inspection du travail. La DGT y travaille, les traités internationaux seront honorés. Les textes soumis au CTM travail traduiront cet engagement.

Le retour des préfets après la circulaire du 1^{er} ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État a été fait oralement et n'a concerné que quelques points sans donner de précisions : l'habitat indigne et le contrôle de l'eau : quelle organisation et coordination des services de l'État entre eux ?

Les Directions régionales et départementales devraient disparaître.

Le transfert de la taxe d'aménagement se fera au 2^{ème} semestre 2022.

Il se fera en deux phases : au moment du transfert seuls les nouveaux dossiers seront traités par la DGFIP. Le stock restera traité par les services de la transition écologique jusqu'à son épuisement.

600 agents gèrent actuellement cette taxe même si ce n'est pas à temps plein. Ils ne seront pas tous transférés à la DGFIP. Aucun chiffre n'est annoncé. Les agents transférés à la DGFIP seront formés à la fiscalité foncière.

Un comité de suivi sera mis en place prochainement.